

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD, Fabrice DEVAUD, Jean-François JOLLY, Jean BARREAU, Alexandra HAGRON.

Absents : M. Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1) CLECT : approbation du rapport de la commission intercommunale
- 2) Service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : signature d'une convention de mise à disposition
- 3) GRDF : Tarif de la redevance 2010 d'occupation du domaine public
- 4) ERDF : Convention de servitude pour la réalisation d'une ligne électrique

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance de la réunion du 27 septembre 2010.

3) LOTISSEMENT LA BARRE II : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SYDEV N°2010.ECL.0705

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la convention n° 2010.ECL.0705 du SYDEV pour les travaux d'éclairage public du lotissement communal de la Barre 2

Cette convention est aujourd'hui complétée par un avenant en moins-value d'un montant de - 952 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant d'un montant de - 952 euros à la convention n°2010.ECL.0705, signée avec le SYDEV le 21 juin 2010, relative aux travaux d'éclairage public au lotissement la Barre II.

4) ACHAT DE LA MAISON AUBIER : SELECTION D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a donné son accord quant à l'acquisition de la maison de Monsieur et Madame AUBIER, située rue de la Vie à Commequiers.

Afin de procéder à cette acquisition, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, et pour ce faire, 3 établissements bancaires ont été consultés. Deux banques ont répondu à la demande formulée, et il apparaît que c'est la proposition du Crédit Mutuel Océan qui est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel Océan – sis 34 rue Léandre Merlet – BP 17 – 85001 La Roche sur Yon Cedex pour un prêt de 158 000 euros, selon les éléments suivants :

- Prêt d'un montant de 100 000 euros à taux fixe de 3,18 % sur 15 ans
- Prêt d'un montant de 58 000 euros à taux fixe de 3,28 % sur 15 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents relatif à la délivrance ce prêt bancaire.

5) RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Corine FAVREAU, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie au sein des services de la commune, a quitté son poste le 06 septembre dernier, suite à une mutation.

Afin de procéder au plus vite à son remplacement, une procédure de recrutement par voie statutaire à été engagée et une annonce détaillée a été transmise au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, diffusée du 4 septembre 2010 au 1^{er} octobre 2010. A l'issue de cette période de diffusion et après examen des dossiers reçus, il se trouve qu'une seule candidature a pu être retenue, candidature présentée par Monsieur Julien LE VAYER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que Monsieur LE VAYER assure actuellement les fonctions de secrétaire de mairie remplaçant au sein des services administratifs de la commune, pour une durée de 3 mois - du 23 août 2010 au 22 novembre 2010 - suite au départ précipité de la secrétaire précédemment en place.

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de l'excellent travail produit par Monsieur LE VAYER, de ses qualités d'encadrement et de gestion du personnel, de la grande retenue et de la discrétion avec laquelle il œuvre dans la conduite des différents projets et dossiers dont il a aujourd'hui la charge. Monsieur le Maire indique également que son profil correspond parfaitement au profil recherché pour ce recrutement, Monsieur LE VAYER ayant une très solide expérience en collectivités territoriales, notamment une expérience de Directeur Général des Services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal dans l'année écoulée, et qu'il maîtrise de ce fait parfaitement les cadres juridique et réglementaire régissant les collectivités territoriales.

Monsieur LE VAYER n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale, mais son recrutement apparait désormais nécessaire et indispensable pour assurer la bonne mise en œuvre des nombreux dossiers sur lesquels il travaille actuellement, et pour faire face à une vacance d'emploi sur un poste hautement stratégique pour la collectivité. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement, sous certaines conditions, d'agents non-titulaires de la fonction publique sur des postes tels que celui de secrétaire de mairie, et que dans le cas présent, les conditions sont réunies pour procéder à un tel recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour une durée de trois ans, du 23 novembre 2010 au 22 novembre 2013 et d'y nommer Monsieur Julien LE VAYER,
- ✓ fixe la rémunération de ce poste à l'indice brut 500 indice majoré 431,
- ✓ institue pour la durée de cet emploi l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (versement mensuel) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (versement mensuel),
- ✓ prend acte que les montants de référence annuels de ces indemnités sont :
 - pour l'IEMP : 1 372,04 € auquel s'applique un coefficient variant entre 0,8 et 3
 - pour l'IFTS : 1 078,71 € auquel s'applique un coefficient pouvant varier jusqu'à 8
- ✓ demande à Monsieur le Maire de fixer le montant individuel de ces indemnités,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec Monsieur Julien LE VAYER, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6) CHATEAU DE COMMEQUIERS : PROCEDURE DE MODIFICATION DU CLASSEMENT DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que le château de Commequiers est actuellement inscrit au patrimoine des monuments historiques français. Emblème de la commune, il est aujourd'hui

nécessaire d'engager une procédure afin qu'il soit intégré aux monuments historiques classés, l'avenir de ce site et son entretien étant désormais suspendus aux éventuelles actions pouvant être menées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, organisme compétent en la matière.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de saisir les services de la Région afin d'engager une procédure visant à intégrer le château de Commequiers au patrimoine des bâtiments historiques classés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de saisir les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'engager une procédure en vue du classement du château de Commequiers au patrimoine des monuments historiques.

7) ARRIVEE DES NOUVEAUX MEDECINS : REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

Monsieur le Maire expose qu'afin d'accueillir les deux nouveaux médecins s'étant installés sur la commune, il a été nécessaire de régler certains frais, notamment en matière de transport.

Certaines dépenses ne pouvant être réglées par voie de mandat administratif, Monsieur le Maire explique avoir réglé, sur ces deniers personnels, les billets de train aller/retour des médecins lors de leur visite de la commune le 21 septembre 2010, pour un montant de 376,20 euros, et le carburant de leur véhicule de location pour leur venue en vue de leur installation définitive sur la commune, pour un montant de 80,90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire, relatifs à l'arrivée des nouveaux médecins, comme détaillé ci-après :

- ✓ 376,20 euros correspondant aux frais de transport ferroviaire du 21 septembre 2010 ;
- ✓ 80,90 euros correspondant aux frais de carburant du 02 octobre 2010.

8 CLECT : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 168 144 euros.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation définitive.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU l'arrêté préfectoral n°382/SPS/09 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie issue de la fusion des Communautés de Communes Atlantica et Côte de Lumière,
VU la délibération communautaire du 21 janvier relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
VU la délibération municipale du 25 janvier 2010 relative à la nomination de Monsieur Jean-Paul ELINEAU à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
VU le BP 2010,
VU le rapport de la CLECT annexé aux présentes,
VU le rapport,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Commequiers s'élèvera à 168 144 euros.

9 SERVICE INGENIERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MIS A DISPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles- Croix-de-Vie a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations d'aménagement relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers mène actuellement le projet de travaux d'aménagements d'une zone 30 dans le centre-bourg, pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- Etudes d'Avant Projet (AVP) ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention et propose aux conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la zone 30 dans le centre-bourg ;
- valide les modalités d'exécution de la présente convention de mise à disposition, ainsi que la participation financière de 3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision.

10 GRDF : TARIF DE LA REDEVANCE 2010 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu les modalités de calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz naturel dont doit s'acquitter GRDF.

La formule de calcul est la suivante : $[(0,035 \times L) + 100] \times 1,0618$. Monsieur le Maire continue en expliquant que la donnée L correspond à la longueur des canalisations de gaz naturel et que ce linéaire est égal à 10 947,80 mètres. Il poursuit en indiquant que le coefficient multiplicateur, d'une valeur de 1,0618, correspond à la multiplication des 3 derniers taux d'évolution de l'indice de gaz naturel. De ce fait, c'est l'indice maximum pour le calcul de la redevance en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De retenir une longueur de 10 947,80 mètres pour le linéaire de canalisation ;
- ✓ De fixer le taux d'indice à 1,0618
- ✓ De fixer le montant de cette redevance, en fonction des éléments ci-dessus retenus, à 513,03 euros pour l'année 2010.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la perception de cette redevance.

11 ERDF : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une ligne électrique souterraine déclarée d'utilité publique, les services d'ERDF seront amenés à travailler et à exploiter des parcelles appartenant à la commune. Ces parcelles, cadastrées AE 100, 102, 103, AK 51 et AL 23, se situent impasse des Tours, d'Aveau, rue de Saint Gilles et rue de la Barre.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention de servitudes et de mise à disposition et qu'à cet effet, Maître Jean-Maurice DAVIET, notaire associé à la Roche sur Yon, a préparé une acte sous seing privé afin de contractualiser ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et de mise à disposition relative aux travaux de réalisation d'une ligne électrique souterraine, devant être réalisés par ERDF, sur les parcelles cadastrées AE 100, 102, 103, AK 51 et AL 23, se situant impasse des Tours, d'Aveau, rue de Saint Gilles et rue de la Barre.

12 CABINET MEDICAL DE COMMEQUIERS : ACHAT DU MATERIEL DU DOCTEUR MATHILDE GARREAU

Monsieur le Maire indique que Madame Mathilde GARREAU, médecin généraliste de la commune, souhaite vendre à la mairie le matériel médical qu'elle a achetée pour exercer ses fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, et par courrier en date du 24 octobre 2010, le Docteur Mathilde GARREAU est disposée à céder l'ensemble de son matériel médical, pour la somme de 2 556,21 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir le matériel médical du Docteur Mathilde GARREAU, le montant retenu pour cette acquisition étant de 2 556,21 euros.

13 SOIREE MUSICALE « CHANTE AVEC NOUS » : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes provisoire pour organiser la soirée musicale « Chante avec nous » qui aura lieu à la salle polyvalente de Commequiens le 27 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes provisoire, à compter du 27 novembre 2010, pour encaisser les produits provenant de la vente des boissons lors de la soirée musicale « Chante avec nous » organisée le 27 novembre 2010 ;

- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur ;
- vote les tarifs suivants applicables le 27 novembre 2010 :

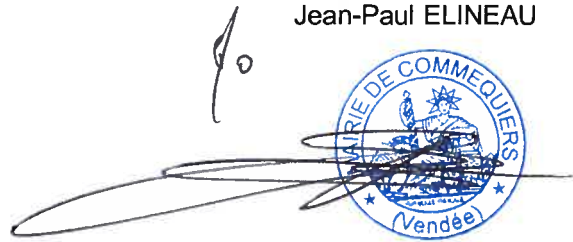
Pour les entrées : entrée gratuite pour tous

Pour le bar : l'encaissement sera effectué au moyen d'un carnet à souche

| | |
|------------------------------------|--------|
| - verre de jus de fruit | 1,00 € |
| - verre de Coca Cola | 1,00 € |
| - verre de cidre | 1,00 € |
| - verre de vin rouge ou rosé | 1,00 € |
| - bouteille de bière | 1,50 € |
| - café | 1,00 € |
| - pâtisserie | 0,50 € |
| - 2 sachets de bonbons | 0,50 € |

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small 'o' above it, is written over the official stamp.

